

DÉLIBÉRATION N°DL20250066 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 04/04/2025 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 29 présents, 10 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h40) ; M. Alexandre CIGNA ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO (à compter de 18h50) ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI (jusqu'à 23h28) ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU (de 18h47 à 23h15) ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à compter de 19h46) ; M. Romain PIPIER (de 18h48 à 23h40) ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT (jusqu'à 00h30) ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 00h22) ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL ;

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à compter de 23h40)
M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE
M. Francis NGOH NGANDO a donné procuration à Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 18h50)
Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à M. Régis CADEGROS (à compter de 23h28)
Mme Dudu TOPALOGU a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 18h47, et à compter de 23h15)
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h46)
M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER (jusqu'à 18h48 et à compter de 23h40)
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY
Mme Juliette BOULLIAT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à compter de 00h30)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX (à compter de 00h22)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ÎLE DE FRANCE - PRINCIPE D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

webdelib

ID : 042-214202079-20250415-DL20250066-DE

**DES PRÉJUDICES ECONOMIQUES (CRAPE) - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE**

M. Alexandre CIGNA expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond, consciente des contraintes occasionnées dans le cadre des travaux de démolition des parkings puis de l'aménagement de surface place Île de France – quartier de Fonsala, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice anormal et spécial en raison des travaux dans un périmètre défini.

Il convient donc, conformément à la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler de manière amiable les conflits, de créer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Économiques (CRAPE) liée à cette opération.

Les dossiers de demandes d'indemnisation seront déposés en mairie et seront examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission permet ainsi d'appréhender de façon transparente les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Cette commission serait présidée par le président du tribunal administratif ou un magistrat qu'il aurait désigné, et comprendrait :

- 6 représentants de la commune (4 élus de la majorité, 2 élus de l'opposition),
- le président de l'association « Carrément Saint-Chamond » ou un représentant,
- un représentant des services fiscaux (service des impôts des entreprises).

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du conseil municipal si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre qui sera défini.

Il est souligné que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur en précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine et définira le périmètre d'indemnisation.

Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières (technicien de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, technicien de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, directeur général des services, chargé de mission commerce, ...).

In fine, la décision d'indemnisation définitive, qui pourrait en découler, appartiendra au seul conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **de décider** de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises de travaux de la place Île de France et de constituer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Économiques (CRAPE),
- **de procéder** à la désignation des élus membres de ladite commission,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à nommer les autres membres afin de siéger à cette commission,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des présents, il est décidé de procéder à un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Sont candidats pour siéger à la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Économiques (CRAPE) :

Liste pour la majorité municipale :

- Régis CADEGROS, Alexandre CIGNA, Béatrice COFFY, Catherine CHAPARD

Liste pour la minorité municipale :

- Stéphanie CALACIURA, Jean MINNAERT

A l'issue du vote, par 39 voix pour, sont donc élus membres de la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Économiques (CRAPE) :

- Régis CADEGROS, Alexandre CIGNA, Béatrice COFFY, Catherine CHAPARD, Stéphanie CALACIURA, Jean MINNAERT

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 16/04/2025



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne